

Association des copropriétaires de la Résidence LE PALLADIO

BCE 0715.482.391

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 24 FEVRIER 2025

Le Lundi 24 février 2025, les copropriétaires de l'Association des Copropriétaires de la Résidence LE PALLADIO se sont réunis en assemblée générale extraordinaire dans le bureaux de PÔLE CONCEPT avenue Paul Hymans 105 à 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT et en visioconférence.

La séance est ouverte à 14 heures 10. 18 propriétaires sur 25 sont présents ou représentés en séance ; ils totalisent 75.724 des 100.000^{èmes}.

La liste des présences est déposée sur le bureau et restera annexée au livre des procès-verbaux.

L'assemblée générale est valablement constituée et habilitée à délibérer sur l'ordre du jour, repris dans la convocation. Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales et aux statuts de la copropriété.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend les décisions suivantes :

- 1. Validité de la convocation, vérification des procurations, détermination du quorum, validité de l'Assemblée**

Voir supra

- 2. Nomination du président de séance**

La loi précisant que l'assemblée doit être présidée par un propriétaire, présente sa candidature à l'assemblée; sa candidature est mise au vote (majorité requise = majorité absolue).

Ce vote est acquis à l'unanimité.

- 3. Nomination du secrétaire de séance**

Le syndic, représenté par _____ propose aux propriétaires de rédiger le procès-verbal des décisions de la présente assemblée générale. Cette proposition est mise au vote (majorité requise = majorité absolue).

VOTE 2 / L'assemblée élit

comme secrétaire de séance.

Ce vote est acquis à l'unanimité.

4. Election d'un nouveau syndic

- Présentation des offres

Deux candidatures sont présentées à l'assemblée générale, à savoir :

- Nomination du nouveau syndic

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur le choix entre ces deux candidatures.

Le syndic expose les modalités de vote en assemblée générale. Décision à la majorité absolue

- Date de prise d'effet du nouveau syndic

VOTE 3 / L'assemblée générale décide de nommer le syndic JICECO comme nouveau syndic de la copropriété LE PALLADIO. Le mandat prend effet au 1^{er} Mars 2025.

Ce vote est acquis à la majorité qualifiée.

- Mandat pour signer le contrat avec le nouveau syndic

VOTE 4 / L'assemblée donne mandat au conseil de copropriété pour signer le contrat avec le nouveau syndic JICECO.

Ce vote est acquis à l'unanimité.

5. Confirmation du mandat du commissaire aux comptes

VOTE 5 / L'assemblée décide de nommer _____ comme commissaire aux comptes qui remettra un rapport à l'assemblée générale 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

Ce vote est acquis à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée générale est levée à 14 heures 22.